



14ème législature

Question N° : 57208	De M. Pierre Morel-A-L'Huissier (Union pour un Mouvement Populaire - Lozère)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > santé	Tête d'analyse > politique de la santé	Analyse > plan canicule. calendrier.
Question publiée au JO le : 10/06/2014 Réponse publiée au JO le : 28/10/2014 page : 8997 Date de changement d'attribution : 27/08/2014 Date de renouvellement : 16/09/2014		

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le lancement du plan canicule. Si la prévention est importante, les conditions météorologiques estivales des dix dernières années n'ont pas été caniculaires, ou tout du moins pas en juin ou juillet. Il lui demande donc s'il ne serait pas préférable de s'adapter aux conditions climatiques et de repousser le lancement du plan à juillet et de le prolonger jusqu'à mi-septembre.

Texte de la réponse

Depuis la canicule exceptionnelle d'août 2003, plusieurs épisodes de canicule de moindre ampleur se sont succédés en France métropolitaine. En dehors de ces épisodes, des pics de chaleur temporaires sont également survenus comme par exemple les 9 et 10 juin derniers. Le plan national canicule est un dispositif interministériel ayant pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en oeuvre au niveau local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci. La mise en oeuvre efficace et opérationnelle d'un tel dispositif nécessite une bonne coordination des systèmes de vigilance, de surveillance, d'alerte, de communication, de soins mais aussi et surtout des différents acteurs au niveau local et national en amont de tels épisodes de chaleur. Le déclenchement de la veille saisonnière estivale dès le 1er juin permet également d'informer, de sensibiliser et de préparer la population pour faire face collectivement aux prochains épisodes caniculaires. Aussi, le plan national canicule est mis en place chaque année du 1er juin jusqu'au 31 août de la même année. Cependant, si la situation météorologique le justifie, le plan peut être activé en dehors de ces périodes. Une surveillance prolongée jusqu'à la mi-septembre n'est ainsi pas écartée si nécessaire.